



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 01 Octobre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 25 septembre

Etaient présents (22) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

Absent donnant pouvoir (1) : Christophe LE FALHER à Sylvie MORVANT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-72-Signature d'une convention de mise à disposition gratuite avec AQTA pour le dispositif sport et santé

Rapporteur : Sandra GAUTHIER, adjointe aux associations

La Commune met gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour l'exercice des actions du dispositif Sport et Santé les locaux suivants :

- en usage partagé au sein du Complexe Sports et loisirs : le hall, les sanitaires, la salle Kolibri 1
Les locaux, solution de retrait en cas d'intempéries, sont occupés chaque semaine le mardi de 12h00 à 13h30 (sauf vacances scolaires).

Aussi, il convient d'établir une convention rappelant les modalités de mise à disposition des locaux et les obligations de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite avec AQTA pour le dispositif sport et santé.



Le Maire,

Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État